

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-51**  
OBJET : **PLAN DE FORMATION DES ELUS**  
Nomenclature : **5.6.2**

**En exercice** : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Présents** : 18

**Pouvoirs** : 8

**Absents** : 0

**Votants** : 26

Délibération comportant : / **MENEGHETTI.**

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Valérie ROBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique > visa à intégrer dans la délibération relative au plan de formation des élus ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2020 n°2020-12-109 relative à la formation des élus ;

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 n°2023-06-50 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission des élus ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission Ressources et Citoyenneté du 15 juin 2023.

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

**Considérant** que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus selon les modalités définies au sein de la collectivité ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le principe d'une allocation budgétaire annuelle de 2 % minimum du montant des indemnités des élus consacrée à leur droit à la formation ;

- **DE RAPPELER** les orientations suivantes en matière de formation, conformément à la délibération du 14 décembre 2020 :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- **DE DECIDER** que la prise en charge de la formation des élus et des frais en rapport se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Le suivi des formations sera assuré par le service des ressources humaines.**

Les crédits nécessaires à la formation des élus ont été prévus au budget 2023.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Valérie ROBERT



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20230626-2023-06-51BIS-DE  
Date de télétransmission : 18/08/2023  
Date de réception préfecture : 18/08/2023